

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/10/2011  
Réception par le Prefet : 19/10/2011  
Publication : 25/10/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2011-10-6-4

Séance du mardi 18 octobre 2011

### **CONTRAT CADRE PLURIANNUEL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE DE HUNDSBACH SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE BETTLACH LINSDFORF OLTINGUE FISLIS**


La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011, relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le Contrat Cadre 2010-2012 conclu avec l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse le 21 avril 2011,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de Vie et de la Montagne en date du 24 juin 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les projets de contrats à passer avec la Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Bettlach-Linsdorf-Oltingue-Fislis pour un montant global prévisionnel de subventions de 1 750 363 €.
- Autorise le Président à signer les documents joints au rapport.

LE PRESIDENT  
Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Vice-Président

  
Rémy WITH

Adopté  
voix contre  
abstentions

## CONTRAT PLURIANNUEL D'AIDE N° 2216

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES ASSAINISSEMENT DU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'AIDE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE HUNDSBACH

Entre

**l'Agence de l'eau Rhin-Meuse**, Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à Rozérieulles, lieu-dit « Le Longeau », Route de Lessy, 57161 - MOULINS-LÈS-METZ-CEDEX, représenté par son Directeur Général agissant en vertu de la délibération de la Commission des Aides Financières en date du 30 juin 2011,

ci-après désignée « l'Agence »,

et

**le Département du Haut-Rhin** représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu de la Commission Permanente approuvant le présent contrat, en date du .....

ci-après désigné « le Département ».

et

**la Communauté de communes de la vallée de Hundsbach**, dont le siège est Mairie 68130 EMLINGEN, représentée par son Président Monsieur René DANESI,

ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

il est convenu ce qui suit :

### Objet du contrat pluriannuel

Le contrat pluriannuel d'aide s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par le Bénéficiaire en partenariat avec l'Agence et le Département du Haut-Rhin.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties pour la réalisation d'un ensemble de travaux conformes au programme retenu par le Bénéficiaire, l'Agence et le Département du Haut-Rhin.

.../...

## ARTICLE 1 – PROGRAMME CONCERNÉ

### 1-1 Description

Conformément aux études préalables qu'il a menées et au programme d'assainissement retenu en accord avec l'Agence et le Département, le Bénéficiaire décide de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement des trois communes de Tagsdorf, Schwoben et Hausgauen en vue d'un raccordement sur la STEP d'Altkirch ;

### 1-2 Indicateurs techniques

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat pluriannuel doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes :

#### 1.2.1 Qualité de la collecte des effluents

Les travaux concernant l'élimination d'environ 3000 m<sup>3</sup>/j d'eaux claires parasites devraient permettre de respecter un taux de dilution des effluents (volume des eaux claires parasites, temps sec nappe haute / volume des eaux usées) inférieur ou égal à 200% et de collecter 1000 habitants environ en vu d'un traitement par la station d'épuration d'Altkirch.

#### 1.2.2 Qualité de l'épuration

Les rendements actuels sont de 88,9 % pour la DCO et 89,1 pour l'Azote global.

### 1-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées dans les conditions suivantes :

#### 1.3.1 Qualité de la collecte des effluents

Par utilisation des résultats de mesures disponibles représentatifs de la pollution entrant dans le dispositif épuratoire (autosurveillance, bilans SATESE, bilans d'audit technique réalisés par l'Agence, etc.)

#### 1.3.2 Qualité de l'épuration

Sans objet.

### 1-4 Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux seront engagés de 2011 à 2012 selon la planification détaillée dans le tableau récapitulatif des opérations financées chaque année, joint en annexe 1.

## ARTICLE 2 – FINANCEMENT

### 2-1 Montant total du projet et participation de l'Agence

L'Agence s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 1, de la manière suivante :

	<b>Année 2011</b>	<b>Année 2012</b>	<b>TOTAL</b>
Montants totaux (€)	619 500	2 528 500	<b>3 148 000</b>
Montants retenus (€)	445 650	1 990 340	<b>2 435 990</b>
<b>Aides totales (€)</b>	<b>179 200</b>	<b>796 700</b>	<b>975 900</b>
<i>dont aides au titre de la SUR</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

Les aides prendront la forme de subventions.

.../...

## Engagement au titre de la Solidarité Urbain Rural :

En concertation avec le Département, il n'y a pas d'aide financière au titre de la Solidarité Urbain Rural (SUR).

### 2-2 Participation et modalités de versement de l'aide du Département

#### 2-2-1 – Echancier

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire chaque année pour les tranches prévues au contrat.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra pas dépasser 80 % du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra pas par ailleurs dépasser 50 % de ce qui reste à charge du bénéficiaire après déduction des aides publiques (hors subvention CG) ou financements privés. Les taux d'aide indiqués dans l'échéancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

Le concours financier apporté au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, s'établit comme suit :

	<b>Année 2011</b>	<b>Année 2012</b>	<b>TOTAL</b>
Montants de travaux (€ HT)	619 500	2 528 500	<b>3 148 000</b>
Montants retenus (€ HT)	609 200	1 677 200	<b>2 286 400</b>
Aides prévues (€)	<b>173 456</b>	<b>501 126</b>	<b>674 582</b>

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

#### 2-2-2 – Modalités de versement des aides départementales

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. Le Bénéficiaire sera tenu informé des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Aucune opération ne devra débiter avant accusé de réception par le Département de la demande de subvention que le Bénéficiaire formulera pour chaque opération ou tranche de travaux.

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées au Bénéficiaire au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération. Le versement des aides est néanmoins conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental de l'année pour laquelle elles sont accordées dans le présent contrat.

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet, selon leur montant et conformément au règlement financier départemental en vigueur au jour de la signature du présent contrat, de versements de :

- un acompte-solde à la fin des travaux pour une aide départementale inférieure à 100.000 €,
- un acompte à 50 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale comprise entre 100.000 € et 500.000 €,
- deux acomptes respectivement à 35 % et 70 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale supérieure à 500.000 €.

Le solde sera versé sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

Les aides départementales dans le cadre du contrat s'entendent selon les inscriptions qui seront effectivement faites lors de la prise en compte des différentes opérations du tableau annexé au contrat.

.../...

Le Département s'engage par ailleurs à citer l'Agence de l'eau Rhin-Meuse comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération.

#### 2-2-3 – Modalités de contrôle

Le versement et le contrôle des subventions s'exerceront conformément au règlement financier du Département en vigueur au moment du versement ou du contrôle et aux dispositions légales en vigueur concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, au moment jugé opportun.

#### 2-2-4 – Révision

Il est convenu entre les parties que le contrat puisse faire l'objet d'une révision lorsque des aménagements au programme des travaux arrêtés en accord avec le Département, et dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat, s'avèrent nécessaires.

Dans ces cas, le Bénéficiaire en saisit préalablement le Département qui notifie expressément son accord. Le Département adresse alors au Bénéficiaire un tableau réactualisé des opérations du programme.

A titre exceptionnel, le contrat pluriannuel peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat pluriannuel.

#### 2-2-5 – Déchéance

Conformément au règlement financier en vigueur au jour de la signature du présent contrat, le Bénéficiaire dispose pour demander le paiement total des subventions accordées à compter de la date de leur notification, d'un maximum de 2 ans pour les subventions de moins de 10 000 € et de 3 ans pour les subventions de 10 000 € et plus. Au-delà de ce délai, le Département peut décider de les frapper de déchéance.

#### 2-2-6 – Sanctions à l'initiative du Département

En cas de manquements graves de la collectivité bénéficiaire dans ses obligations contractuelles, constatés en particulier dans le cadre de l'article 2-2-3, le Département pourra suspendre le versement des aides incriminées, en demander le remboursement partiel ou total, voire, en l'absence dans un délai imparti d'explication ou de mesures correctrices prises par la collectivité sur mise en demeure du Département, résilier le contrat sans droit pour cette dernière à une quelconque indemnité.

#### 2-3 Participation autres financeurs

La collectivité assurera le reste du financement.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES**

Outre les dispositions communes du présent contrat et liant les parties, ces dernières respecteront les obligations spécifiques décrites ci-après.

#### 3-1 Travaux réseaux

Le Bénéficiaire s'engage à faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant et accrédité COFRAC ou équivalent les essais de réception des réseaux d'assainissement conformément à la "note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales, relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement" publiée par l'Agence et, dans le cas où ils s'avèrent non conformes, à faire réaliser les travaux de réfection nécessaires, aux frais de l'entreprise de pose. Cet organisme sera rémunéré par le Bénéficiaire. Les contrôles feront l'objet de marchés distincts des travaux, sur la base d'un cahier des charges et d'une consultation.

.../...

### 3-2 Cas des activités raccordées

Conformément à l'article L 1331-10 du code de la santé publique, le Bénéficiaire s'engage à établir les autorisations de rejet à l'égout public, pour tous les déversements d'eaux usées autres que domestiques effectués dans ces égouts.

### 3-3 Suivi des coûts

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Agence, sur sa demande, les informations relatives à la décomposition du prix des marchés bénéficiant d'une aide, selon la matrice fournie par l'Agence.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AIDE DE L'AGENCE**

L'aide sera soldée si les engagements du Bénéficiaire ont été respectés et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés, sous réserve que les conditions suivantes soient aussi remplies :

#### 4-1 Travaux sur le système de collecte

Le mandatement du solde de l'aide est conditionné à la présentation de la fiche récapitulative de contrôle et de réception des réseaux d'assainissement, dûment complétée et signée. Cette fiche devra être conforme au modèle figurant dans la note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement éditée par l'Agence, et garantir que les actions correctrices nécessaires ont été entreprises le cas échéant.

#### 4-2 Ouvrages de traitement

Sans objet

#### 4-3 Autres conditions particulières

Le mandatement du solde de l'aide de ce contrat est ainsi conditionné à la réception par l'agence des résultats de suivi de l'impact sur le Thalbach du rejet des trois déversoirs d'orages équipés de dispositifs de mesure.

## **ARTICLE 5 – ANNEXES**

Il est précisé que les annexes ont valeur contractuelle et engagent les parties signataires.

Annexe 1 : Descriptif et échéancier des travaux aidés

## **ARTICLE 6 – SIGNATURES**

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions communes du contrat pluriannuel d'aide de l'Agence qui lui ont été remises.

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions d'aide propres au Département du Haut-Rhin spécifiées en particulier aux § 2-2-2 et 2-2-5 du présent contrat.

Pour le Bénéficiaire,

Le

Le

Notifié le

Pour le Département,

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Pour l'Agence,

Le Directeur Général

CC DE LA VALLEE DE HUNDSBACH

Identif  
102446  
CPA2216

Contrat:  
Direction Territoriale Rhin Supérieur et III

Année	Localisation	Ligne prog.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	Coût Prévu (€ HT)	Montant ret. AG (€ HT)	P.V.S	AGENCE			DEPARTEMENT			OBSERVATIONS	
							Aide Agence En Euros	Montant Aide Total (€HT)	Année	Montant taudable (€HT)	%	Montant subv. En Euros (a)		(EH éliminés m3/ ECP, divers)
2011	TAGSDORF	12,1	TAGSDORF: collecte rue de Belfort (parcelle 118 section 3) (2)	66 000,00	54 000,00	SUB	40,00	22 500,00	22 500,00		92 000,00	28,00	25 760,00	34EH
	TAGSDORF	12,7	TAGSDORF: DO, en substitution du bassin pollution, équipé d'un dispositif de mesure	65 000,00	65 000,00	SUB	40,00	26 000,00	26 000,00		65 000,00	28,00	18 200,00	1EH
	TAGSDORF	12,5	TAGSDORF: élimination d'eaux claires parasites sentier, rue de l'école (5)	56 500,00	56 500,00	SUB	40,00	22 600,00	22 600,00		30 000,00	28,00	8 400,00	24m3/j
	TAGSDORF	12,2	TAGSDORF: transfert chemin rural du DO-TA5 au DO- bassin pollution + DO-TA5 (9 + 10)	220 000,00	144 180,00	SUB	40,00	57 700,00	57 700,00		235 400,00	28,00	65 912,00	118EH
	TAGSDORF	12,1	TAGSDORF: transfert du DO-TA4 au DO- bassin pollution via DO-TA3 et DO-TA1 + DO-TA1	40 000,00	25 740,00	SUB	40,00	10 300,00	10 300,00		42 800,00	28,00	11 984,00	93EH
	TAGSDORF	12,2	TAGSDORF: transfert du DO-TA3 et DO-TA3 et DO-TA3 + DO-TA1	152 000,00	100 230,00	SUB	40,00	40 100,00	40 100,00		144 000,00	30,00	43 200,00	280EH
	TAGSDORF	12,2	TOTAL 11 en Euros	619 500,00	445 650,00			179 200,00	609 200,00		609 200,00		173 456,00	
2012	HAUSGAUEN	12,1	HAUSGAUEN: collecte rue de la vallée (6)	188 000,00	118 300,00	SUB	40,00	47 400,00	47 400,00		127 500,00	30,00	38 250,00	26EH
	HAUSGAUEN	12,1	HAUSGAUEN: collecte rue de l'école et rue des abeilles (3 + 4 + 5)	205 000,00	128 700,00	SUB	40,00	51 500,00	51 500,00		172 500,00	30,00	51 750,00	37EH
	HAUSGAUEN	12,5	HAUSGAUEN: élimination eaux claires parasites rue de l'école, rue de la vallée, rue du moulin (7)	166 000,00	166 000,00	SUB	40,00	66 400,00	66 400,00		165 400,00	30,00	49 620,00	1344m3/j
	HAUSGAUEN	12,5	HAUSGAUEN: élimination eaux claires parasites rue de l'école, rue de la vallée, rue de la vallée, chemin rural (8)	269 300,00	269 300,00	SUB	40,00	107 800,00	107 800,00		105 000,00	30,00	31 500,00	120m3/j
	HAUSGAUEN	12,5	HAUSGAUEN: élimination eaux claires parasites rue de l'école, rue des abeilles, rue de la vallée, chemin rural (9)	454 600,00	454 600,00	SUB	40,00	181 900,00	181 900,00		277 500,00	30,00	83 250,00	552m3/j
	HAUSGAUEN	12,2	HAUSGAUEN: transfert rue du vignoble au DO-HA1 et DO-HA1 au DO-bassin de pollution + DO-HA1 (1 + 10)	135 000,00	85 670,00	SUB	40,00	34 300,00	34 300,00		60 000,00	30,00	18 000,00	20EH
	HAUSGAUEN	12,2	HAUSGAUEN: transfert rue du vignoble au DO-HA1 et DO-HA1 au DO-bassin de pollution + DO-HA1 (1 + 10)	80 000,00	54 400,00	SUB	40,00	21 800,00	21 800,00		68 500,00	30,00	20 550,00	79EH
	SCHWOBEN	12,1	SCHWOBEN: collecte rue du moulin, rue du vignoble (1 + 2)	219 000,00	137 500,00	SUB	40,00	55 000,00	55 000,00		105 000,00	30,00	31 500,00	37EH
	SCHWOBEN	12,5	SCHWOBEN: élimination eaux claires parasites rue du Lett + DO-SW3 (4)	124 500,00	124 500,00	SUB	40,00	49 800,00	49 800,00		126 400,00	30,00	37 920,00	408m3/j
	SCHWOBEN	12,2	SCHWOBEN: transfert du DO-SW1 et du DO-SW2 au DO- bassin de pollution (7)	65 000,00	43 200,00	SUB	40,00	17 300,00	17 300,00		70 200,00	30,00	21 060,00	277EH
	SCHWOBEN	12,2	SCHWOBEN: transfert lieu-dit Hinterwinkel (parcelle 191 section 1) + DO-SW1 (6)	89 000,00	60 300,00	SUB	40,00	24 200,00	24 200,00		75 000,00	30,00	22 500,00	51EH
	SCHWOBEN	12,2	SCHWOBEN: transfert rue des vergers, rue de Grentzinger et rue du Lett (parcelle 322 section 1) + DO-SW3 (3)	182 000,00	118 520,00	SUB	40,00	47 500,00	47 500,00		90 000,00	30,00	27 000,00	130EH
	SCHWOBEN	12,2	SCHWOBEN: transfert rue du ruisseau (5)	56 000,00	37 600,00	SUB	40,00	15 100,00	15 100,00		60 500,00	30,00	18 150,00	19EH
	SCHWOBEN	12,7	SCHWOBEN-HAUSGAUEN: DO, en substitution des deux bassins de pollution, équipés chacun d'un dispositif de mesure et suivi de la pollution déversée	72 000,00	72 000,00	SUB	40,00	28 800,00	28 800,00		72 000,00	30,00	21 600,00	4EH
	TAGSDORF	12,1	TAGSDORF: collecte rue de la vallée (1)	82 000,00	10 500,00	SUB	40,00	4 000,00	4 000,00		7 500,00	28,00	2 100,00	4EH
TAGSDORF	12,1	TAGSDORF: collecte rue de Sierentz, rue du stade, aménagement du DO (7)	34 100,00	34 100,00	SUB	40,00	13 640,00	13 640,00		45 000,00	28,00	12 600,00	76EH	
TAGSDORF	12,5	TAGSDORF: élimination d'eaux claires parasites chemin rural Eichweg (1bis)	35 000,00	24 150,00	SUB	40,00	9 660,00	9 660,00		15 000,00	28,00	4 200,00	60EH	
TAGSDORF	12,2	TOTAL 12 en Euros	2 528 500,00	1 990 340,00			796 700,00	1 677 200,00		1 677 200,00		501 126,00		
				TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EURO(S)	3 149 000,00	2 435 990,00		975 900,00	2 286 400,00		2 286 400,00		674 582,00	

REMARQUE:

année d'inscription au programme départemental et agence

Abréviations:

11.1 : nouvelle station; 11.2 : amélioration station; 11.3 : Traitement valorisation des Boues; 11.4 : dispositif auto surveillance  
11.5 : Equipement annexe; 11.6 : Assainissement non collectif; 11.7 : Etude; 11.8 : Autre opération

code agence:

12.1 : réseaux neufs collecte; 12.2 : réseaux neufs transports;  
12.3 : Dépollution par temps de pluie; 12.4 : Amélioration de la gestion;  
12.5 : Réhabilitation de réseau; 12.6 : Etude;  
12.7 : autre opération

## CONTRAT PLURIANNUEL D'AIDE N°2224

**DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU CONTRAT PLURIANNUEL  
D'AIDE ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE, LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE BETTLACH LINS DORF  
OLTINGUE FISLIS**

Entre

**l'Agence de l'eau Rhin-Meuse**, Établissement public de l'État à caractère administratif, sis à Rozérieulles, lieu-dit « Le Longeau », Route de Lessy, 57161 - MOULINS-LÈS-METZ-CEDEX, représenté par son Directeur Général agissant en vertu de la délibération de la Commission des Aides Financières en date du 30/06/2011,

ci-après désignée « l'Agence »,

et

**le Département du Haut-Rhin** représenté par le Président du Conseil Général agissant en vertu de la Commission Permanente approuvant le présent contrat, en date du .....

ci-après désigné « le Département ».

et

**le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Bettlach Linsdorf Oltingue Fislis**, dont le siège est situé 7 rue de la Paix - 68 480 LINS DORF, ci-après désigné « le Bénéficiaire »,

il est convenu ce qui suit :

### Objet du contrat pluriannuel

Le contrat pluriannuel d'aide s'inscrit dans le cadre d'une démarche globale entreprise par le Bénéficiaire en partenariat avec l'Agence et le Département du Haut-Rhin.

Il a pour objet de régler les relations entre les parties pour la réalisation d'un ensemble de travaux conformes au programme retenu par le Bénéficiaire et l'Agence et le Département du Haut-Rhin.



## ARTICLE 1 – PROGRAMME CONCERNÉ

### 1-1 Description

Conformément aux études préalables qu'il a menées et au scénario d'assainissement retenu en accord avec l'Agence, le Bénéficiaire décide de réaliser les travaux suivants :

- réhabilitation et pose de nouveaux réseaux en vue de fiabiliser la collecte des effluents dans les secteurs retenus en assainissement collectif et déjà desservis par les tronçons de réseau en place,
- réhabilitation et pose de nouveaux réseaux permettant une réduction significative des eaux claires parasites,
- raccordement des différentes branches de collecte sur un réseau de transfert intercommunal à créer,
- construction d'une station d'épuration intercommunale d'une capacité de 2 300 EH et de type boues activées en aération prolongée, avec rhizocompostage des boues, sur le ban de Fislis.

### 1-2 Indicateurs techniques

La réalisation des travaux inscrits au présent contrat pluriannuel doit permettre d'atteindre les performances physiques suivantes :

#### 1.2.1 Qualité de la collecte des effluents.

L'effluent d'entrée dans le dispositif épuratoire devra respecter les critères suivants :

- par temps sec, charge traitée supérieure à 72 kg/j de DBO5
- taux de dilution des effluents (volume des eaux claires parasites, temps sec nappe haute / volume des eaux usées) inférieur ou égal à 150 %.

#### 1.2.2 Qualité de l'épuration

Le dispositif épuratoire devra respecter les critères figurant dans l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou le dossier de déclaration ayant fait l'objet d'un récépissé.

### 1-3 Vérification des performances

A l'achèvement du programme de travaux, les performances visées ci-dessus seront vérifiées dans les conditions suivantes :

#### 1.3.1 Qualité de la collecte des effluents

Par utilisation des résultats de mesures disponibles représentatifs de la pollution entrant dans le dispositif épuratoire (autosurveillance, bilans SATESE, bilans d'audit technique réalisés par l'Agence, etc.)

#### 1.3.2 Qualité de l'épuration

Par réalisation, à l'initiative et aux frais de l'Agence, d'un contrôle technique et de fonctionnement du dispositif épuratoire.

### 1-4 Calendrier prévisionnel des travaux

Les travaux seront engagés de 2011 à 2013 selon la planification détaillée dans le tableau récapitulatif des opérations financées chaque année, joint en annexe 1.

## ARTICLE 2 – FINANCEMENT

### 2-1 Montant total du projet et participation de l'Agence

L'Agence s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 1, de la manière suivante :

	Année 2011	Année 2012	Année 2013	TOTAL
Montants totaux (€)	3 276 800	3 236 300	2 383 600	8 896 700
Montants retenus (€)	2 089 137	2 366 260	1 804 689	6 260 086
<b>Aides totales (€)</b>	<b>1 191 800</b>	<b>1 159 400</b>	<b>722 150</b>	<b>3 073 350</b>
<i>dont aides au titre de la SUR</i>	655 200	447 400	0	1 102 600

Les aides prendront la forme de subventions seules.

#### Engagement au titre de la Solidarité Urbain Rural :

En concertation avec le Département, l'Agence s'engage à apporter une aide financière de 1 102 600 € au titre de la Solidarité Urbain Rural (SUR). Cette aide se substitue à l'aide financière pouvant être apportée par le Département pour l'opération concernée.

### 2-2 Participation et modalités de versement de l'aide du Département

#### 2-2-1 – Echancier

Le Département reconnaissant l'intérêt des opérations proposées, s'engage à apporter son concours financier au Bénéficiaire chaque année pour les tranches prévues au contrat.

Il est entendu que le montant définitif des aides ne sera déterminé qu'au vu des dossiers techniques correspondants. Dans tous les cas, le total cumulé des subventions ne pourra pas dépasser 80 % du montant éligible des travaux le plus élevé. Le montant de la subvention départementale ne pourra pas par ailleurs dépasser 50 % de ce qui reste à charge du bénéficiaire après déduction des aides publiques (hors subvention CG) ou financements privés. Les taux d'aide indiqués dans l'échancier sont figés sur toute la durée du contrat pour les opérations y figurant.

Le concours financier apporté au Bénéficiaire pour la réalisation du programme de travaux énoncé à l'article 2, s'établit comme suit :

	Année 2011	Année 2012	Année 2013	TOTAL
Montants de travaux (€ HT)	3 276 800	3 236 300	2 383 600	8 896 700
Montants retenus (€ HT)	1 225 500	2 035 800	1 751 700	5 013 000
<b>Aides prévues (€)</b>	<b>234 000</b>	<b>406 581</b>	<b>435 200</b>	<b>1 075 781</b>

Un tableau détaillé des opérations financées chaque année, de leur coût et des aides correspondantes est joint en annexe 1.

#### 2-2-2 – Modalités de versement des aides départementales

Les opérations prévues au présent contrat devront faire l'objet de l'envoi des dossiers techniques détaillés.

Le montant des travaux réellement subventionnables, sera déterminé après examen des dossiers, par la commission compétente du Conseil Général, les taux de subvention restant ceux figurant au contrat. Le Bénéficiaire sera tenu informé des montants définitifs des aides en vue d'établir son plan de financement. Aucune opération ne devra débiter avant accusé de réception par le Département de la demande de subvention que le Bénéficiaire formulera pour chaque opération ou tranche de travaux.

Les subventions seront ensuite programmées par la Commission Permanente du Conseil Général et notifiées au Bénéficiaire au vu de l'ordre de service, ou de la lettre de commande, attestant du démarrage effectif de l'opération. Le versement des aides est néanmoins conditionné par l'inscription des crédits nécessaires au budget départemental de l'année pour laquelle elles sont accordées dans le présent contrat.

Les subventions ainsi allouées pourront faire l'objet, selon leur montant et conformément au règlement financier départemental en vigueur au jour de la signature du présent contrat, de versements de :

- un acompte-solde à la fin des travaux pour une aide départementale inférieure à 100.000 €,
- un acompte à 50 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale comprise entre 100.000 € et 500.000 €,
- deux acomptes respectivement à 35 % et 70 % d'avancement réel justifié et le solde à la fin des travaux pour une aide départementale supérieure à 500.000 €.

Le solde sera versé sur présentation de tous les justificatifs de paiements des travaux et des frais annexes, ainsi que des PV des essais de contrôle et de réception des travaux.

Les aides départementales dans le cadre du contrat s'entendent selon les inscriptions qui seront effectivement faites lors de la prise en compte des différentes opérations du tableau annexé au contrat.

Le Département s'engage par ailleurs à citer l'Agence de l'eau Rhin-Meuse comme son partenaire à chaque évocation publique de l'opération.

#### 2-2-3 – Modalités de contrôle

Le versement et le contrôle des subventions s'exerceront conformément au règlement financier du Département en vigueur au moment du versement ou du contrôle et aux dispositions légales en vigueur concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds, au moment jugé opportun.

#### 2-2-4 – Révision

Il est convenu entre les parties que le contrat puisse faire l'objet d'une révision lorsque des aménagements au programme des travaux arrêtés en accord avec le Département, et dans la mesure où ils ne remettent pas en cause le montant global des financements prévus et la durée totale du contrat, s'avèrent nécessaires.

Dans ces cas, le Bénéficiaire en saisit préalablement le Département qui notifie expressément son accord. Le Département adresse alors au Bénéficiaire un tableau réactualisé des opérations du programme.

A titre exceptionnel, le contrat pluriannuel peut également être modifié par voie d'avenant signé entre les parties, et à l'instigation de chacune d'elles, en cas de modification importante du contenu et/ou du coût du programme de travaux, lorsque ces modifications résultent d'éléments totalement imprévisibles au moment de l'élaboration du contrat pluriannuel.

#### 2-2-5 – Déchéance

Conformément au règlement financier en vigueur au jour de la signature du présent contrat, le Bénéficiaire dispose pour demander le paiement total des subventions accordées à compter de la date de leur notification, d'un maximum de 2 ans pour les subventions de moins de 10 000 € et de 3 ans pour les subventions de 10 000 € et plus. Au-delà de ce délai, le Département peut décider de les frapper de déchéance.

#### 2-2-6 – Sanctions à l'initiative du Département

En cas de manquements graves de la collectivité bénéficiaire dans ses obligations contractuelles, constatés en particulier dans le cadre de l'article 2-2-3, le Département pourra suspendre le versement des aides incriminées, en demander le remboursement partiel ou total, voire, en l'absence dans un délai imparti d'explication ou de mesures correctrices prises par la collectivité sur mise en demeure du Département, résilier le contrat sans droit pour cette dernière à une quelconque indemnité.

#### 2-3 Participation autres financeurs

La collectivité assurera le reste du financement.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES**

Outre les dispositions communes du présent contrat et liant les parties, ces dernières respecteront les obligations spécifiques décrites ci-après.

#### **3-1 Travaux réseaux**

Le Bénéficiaire s'engage à faire réaliser, par un organisme de contrôle indépendant et accrédité COFRAC ou équivalent les essais de réception des réseaux d'assainissement conformément à la "note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales, relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement" publiée par l'Agence et, dans le cas où ils s'avèrent non conformes, à faire réaliser les travaux de réfection nécessaires, aux frais de l'entreprise de pose. Cet organisme sera rémunéré par le Bénéficiaire. Les contrôles feront l'objet de marchés distincts des travaux, sur la base d'un cahier des charges et d'une consultation.

#### **3-2 Cas d'activités raccordées**

Sans objet

#### **3-3 Suivi des coûts**

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à l'Agence, sur sa demande, les informations relatives à la décomposition du prix des marchés bénéficiant d'une aide, selon la matrice fournie par l'Agence.

### **ARTICLE 4 – CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES À L'AIDE DE L'AGENCE**

L'aide sera soldée si les engagements du Bénéficiaire ont été respectés et si tous les travaux prévus au présent contrat ont été réalisés dans les délais fixés, sous réserve que les conditions suivantes soient aussi remplies :

#### **4-1 Travaux sur le système de collecte**

Le mandatement du solde de l'aide est conditionné à la présentation de la fiche récapitulative de contrôle et de réception des réseaux d'assainissement, dûment complétée et signée. Cette fiche devra être conforme au modèle figurant dans la note d'application du fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales relative aux contrôles de réception des réseaux d'assainissement éditée par l'Agence, et garantir que les actions correctrices nécessaires ont été entreprises le cas échéant.

#### **4-2 Ouvrages de traitement**

Le mandatement du solde des aides est conditionné au contrôle technique et de fonctionnement, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'Agence, qui doit notamment montrer des résultats conformes aux performances fixées au présent contrat et une réalisation de l'ouvrage conforme aux règles de l'art.

#### **4-3 Autres conditions particulières**

Sans objet

### **ARTICLE 5 – ANNEXES**

Il est précisé que les annexes ont valeur contractuelle et engagent les parties signataires.

Annexe 1 : Descriptif et échéancier des travaux aidés

## ARTICLE 6 – SIGNATURES

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions communes du contrat pluriannuel d'aide de l'Agence qui lui ont été remises.

Le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des dispositions d'aide propres au Département du Haut-Rhin spécifiées en particulier aux § 2-2-2 et 2-2-5 du présent contrat.

Pour le Bénéficiaire,

Le Président du Syndicat  
Intercommunal d'Assainissement de  
Bettlach Linsdorf Oltingue Fislis

Pour le Département,

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Pour l'Agence,

Le Directeur Général

Le

Notifié le

SIA DE BETTLACH-LINSORF-OLTINGUE

Identif  
203421  
Contrat  
CPA2224

Territoire Direction Territoriale Rhin Supérieur et III

Année	Localisation	Ligne prog	DESCRIPTION DES TRAVAUX	AGENCE				DEPARTEMENT				OBSERVATIONS			
				Coût Prévu (€ HT)	Montant ret AG (€ HT)	PV/S	%	Aide Agence En Euros	Montant Total (€ HT)	Année	Montant aide (€ HT)		%	Montant subv. En Euros (€)	(EH éliminés m3/ ECP, augés)
2011	BETTLACH FISLIS FISLIS FISLIS FISLIS LINSORF	12.1	B1 - Rue de Bâls secteur amont - pose de 600 ml D600	350 000,00	228 281,00	SUB	40,00	91 400,00	91 400,00	2008	350 000,00	30,00	105 000,00	177EH 1814EH	Opération réalisée par anticipation en 2009 Aide au titre de la SUR
		12.2	F1 - Réseau intercommunal depuis la sortie de Fiels jusqu'au PR amont STEP - 670 ml D400 + DO - Aide au titre de la SUR	395 000,00	268 029,00	SUB	68,00	222 500,00	222 500,00		66 000,00	30,00	26 400,00	1769EH 610EH	Aide au titre de la SUR
		12.2	F3 - Réseau intercommunal rue de Bouxwiller - 220 ml D200 + DO	89 000,00	53 035,00	SUB	40,00	21 300,00	21 300,00		45 000,00	30,00	13 500,00	10m3/3/1 630EH	Aide au titre de la SUR
		12.2	F4 - Transfert rue Principale depuis aval emplacement futur BO Oltingue - 350 ml D200 - Aide au titre de la SUR	133 100,00	90 216,00	SUB	90,00	74 200,00	74 200,00		205 300,00	90,00	205 300,00		Aide au titre de la SUR
		12.1	F6 - Déconnexion du fossé CR Hinterhausen	95 000,00	95 000,00	SUB	40,00	38 000,00	38 000,00		155 200,00	90,00	139 800,00		Aide au titre de la SUR
		12.2	L1 (L1a + L1b) - Réseau intercommunal rue de Linsdorf à rue de la Paix (emplacement réservé pour futur BO) : 900 ml D200 à 1000 + DO - Aide au titre de la SUR	378 400,00	228 051,00	SUB	90,00	205 300,00	205 300,00		49 600,00	40,00	32 400,00		Aide au titre de la SUR
		12.2	O1 - Réseau intercommunal de l'emplacement futur BO rue de Fiels à Langmatten - 520 ml D500 à 700 + DO - Aide au titre de la SUR	286 000,00	172 354,00	SUB	90,00	155 200,00	155 200,00		120 800,00	40,00	90 800,00		Aide au titre de la SUR
		12.1	O13.1 - Rues de Raedensdorf et de St Martin : pose de 280 ml D300 à 500 + déconnexion du fossé	190 000,00	123 924,00	SUB	40,00	48 600,00	48 600,00		143 000,00	40,00	114 000,00		Aide au titre de la SUR
		12.2	O14 - Transfert vers gauche : rues des Rosses, Verte et de l'III - 920 ml D250 à 700 + déconnexion du fossé	500 000,00	301 396,00	SUB	40,00	120 600,00	120 600,00		15 300,00	40,00	12 240,00		Aide au titre de la SUR
		12.2	O2+O22 - Réseau intercommunal rue Principale (de la rue Langmatten à rue de l'Eglise) - 760 ml D600 à 1100 + surverse DO 160 ml	593 000,00	357 385,00	SUB	40,00	143 000,00	143 000,00		57 400,00	40,00	45 920,00		Aide au titre de la SUR
		12.1	O5 - Rue de la Salle Polyvalente : pose de 140 ml D300 à 500	58 300,00	38 025,00	SUB	40,00	15 300,00	15 300,00		134 200,00	30,00	102 800,00		Aide au titre de la SUR
		12.1	O9 - Rue Saint Blaise : pose de 240 ml D400	220 000,00	143 491,00	SUB	40,00	57 400,00	57 400,00		313 500,00	30,00	249 000,00		Aide au titre de la SUR
2012	FISLIS FISLIS FISLIS FISLIS LINSORF LINSORF LINSORF FISLIS OLTINGUE OLTINGUE OLTINGUE OLTINGUE OLTINGUE FISLIS	12.1	F2 - Rue Principale : pose de 470 ml D500 à 600	335 500,00	2 089 137,00	SUB	40,00	134 200,00	134 200,00		313 500,00	30,00	94 050,00	100m3/3/1	
		12.1	F3 - Rue de Linsdorf : pose de 445 ml D300 à 500	313 500,00	204 475,00	SUB	40,00	81 600,00	81 600,00		120 000,00	30,00	36 000,00		
		12.1	F6.1+FB.3 - Rue de l'Eglise et Kromergesse : pose de 420 ml D300 à 500	228 000,00	148 709,00	SUB	40,00	59 500,00	59 500,00		266 000,00	15,00	42 900,00		
		12.1	F7 - Impasse du Tilleul : pose de 140 ml D300 à 1000	70 000,00	45 656,00	SUB	40,00	19 300,00	19 300,00		114 400,00	15,00	28 050,00		
		12.1	L3a - Rue de la Paix : pose de 300 ml D600 à 1000	286 000,00	286 000,00	SUB	40,00	114 400,00	114 400,00		45 100,00	15,00	28 050,00		
		12.2	L3b - Transfert rue de la Paix (entre la rue du Césarhof et Grand'Rue) : 330 ml D200 à 1000	187 000,00	112 700,00	SUB	40,00	45 100,00	45 100,00		70 000,00	15,00	14 625,00	1800m3/3/1	Aide au titre de la SUR
		12.1	L5 - Rue du ruisseau : pose de 260 ml D200 à 600	175 000,00	175 000,00	SUB	40,00	70 000,00	70 000,00		81 400,00	15,00	14 625,00	1814EH	Aide au titre de la SUR
		12.2	OUVRAGES DE TRANSFERT STEP : PR + canalisation d'aménée + rejet - Aide au titre de la SUR	90 000,00	90 401,00	SUB	90,00	81 400,00	81 400,00		90 000,00	12,00	10 800,00		
		12.5	OLTINGUE	170 000,00	110 679,00	SUB	40,00	44 400,00	44 400,00		112 500,00	12,00	13 500,00		
		12.5	OLTINGUE	12 000,00	12 000,00	SUB	40,00	4 800,00	4 800,00		12 000,00	12,00	1 440,00		
		12.1	O3 - Rue Principale depuis la rue de l'Eglise et rue de Wolschwiller : pose de 670 ml D400	344 300,00	224 563,00	SUB	40,00	89 900,00	89 900,00		344 300,00	12,00	41 315,00		
		12.1	O6 - Rue Langmatten : pose de 40 ml D200 + DO + PR +110 ml refoulement Station d'épuration intercommunale de type BA + lits de minéralisation des boues - 2300 EH - 1ère tranche - Aide au titre de la SUR	100 000,00	65 223,00	SUB	40,00	26 100,00	26 100,00		100 000,00	12,00	12 000,00		
12.1	O7 - Rue Langmatten : pose de 40 ml D200 + DO + PR +110 ml refoulement Station d'épuration intercommunale de type BA + lits de minéralisation des boues - 2300 EH - 1ère tranche - Aide au titre de la SUR	775 000,00	496 453,00	SUB	73,72	366 000,00	366 000,00		2 035 800,00	25,00	505 581,00				
2013	BETTLACH BETTLACH BETTLACH FISLIS FISLIS FISLIS LINSORF LINSORF OLTINGUE OLTINGUE OLTINGUE OLTINGUE OLTINGUE FISLIS	12.5	B2 - Rue de Baie - secteur amont - réhabilitation d'environ 570 ml D400	2 336 300,00	2 366 250,00	SUB	40,00	1 159 400,00	1 159 400,00		2 035 800,00	25,00	505 581,00	46m3/3/1	
		12.1	B3 - Rue de la Tuilerie : pose de 125 ml D400	77 000,00	50 222,00	SUB	40,00	20 100,00	20 100,00		77 000,00	25,00	19 250,00	1513/3/1	
		12.5	B4 - Rue des Romains : pose de 300 ml D400 à 900	53 900,00	35 155,00	SUB	40,00	14 070,00	14 070,00		45 000,00	25,00	16 250,00	112m3/3/1	
		12.1	B5 - Rue Principale RD23 - déconnexion du fossé	305 000,00	100 000,00	SUB	40,00	122 000,00	122 000,00		199 000,00	25,00	49 750,00		
		12.1	F5 - Rue Principale RD23 - déconnexion du fossé	100 000,00	100 000,00	SUB	40,00	40 000,00	40 000,00		139 700,00	30,00	41 910,00		
		12.2	F6 - Transfert nord-est Fiels par rue de Lutter à Bouxwiller - 240 ml D200 à 700 + DO	139 700,00	84 193,00	SUB	40,00	33 700,00	33 700,00		7 500,00	30,00	2 250,00		
		12.1	F9 - Bord de l'III - pose de 35 ml D200	22 000,00	14 350,00	SUB	40,00	5 740,00	5 740,00		176 000,00	30,00	52 800,00	315EH	
		12.2	L2 - Réseau intercommunal de rue de la Paix à Saint Blaise : 350 ml D300 à 400 + DO	176 000,00	106 070,00	SUB	40,00	42 500,00	42 500,00		120 000,00	15,00	18 000,00	166m3/3/1	
		12.1	L4 - Rue de Cesarhof : pose de 350 ml D300 à 400	200 000,00	200 000,00	SUB	40,00	80 000,00	80 000,00		60 000,00	12,00	7 200,00	56EH	
		12.1	O15 - Impasse du bord de l'III : pose de 510 ml D200	165 000,00	107 618,00	SUB	40,00	43 100,00	43 100,00		15 000,00	12,00	1 800,00		
		12.1	O21 - Rue de Raedensdorf (rue droite) : D280 à 300	22 828,00	22 828,00	SUB	40,00	9 140,00	9 140,00		60 000,00	12,00	7 200,00	38163/3/1	
		12.1	O24 - Rue de l'Eglise : pose de déconnexion de 475 ml D300 à 400	72 000,00	46 961,00	SUB	40,00	18 800,00	18 800,00		77 000,00	12,00	9 240,00		
12.5	O4 - Rue de Leymen : réhabilitation de 475 ml D300 à 400	77 000,00	77 000,00	SUB	40,00	30 800,00	30 800,00		60 000,00	12,00	7 200,00				
12.1	O5 - Rue des Miroirs Haut : pose de 150 ml D400	78 100,00	70 900,00	SUB	40,00	20 400,00	20 400,00		22 500,00	12,00	2 700,00	2663/3/1			
12.1	S7 - Rue des Miroirs Haut : pose de 80 ml D200 et déconnexion du canal de l'III	42 900,00	20 900,00	SUB	40,00	17 200,00	17 200,00		558 000,00	30,00	167 400,00	1814EH			
12.1	2300 EH - 2ème tranche	775 000,00	496 453,00	SUB	40,00	198 600,00	198 600,00		435 200,00		1 075 781,00				
<b>TOTAL 19 en Euros</b>				<b>1 804 639,00</b>	<b>1 804 639,00</b>			<b>722 150,00</b>	<b>3 073 350,00</b>		<b>3 073 350,00</b>				
<b>TOTAL GENERAL DU CONTRAT EN EUROIS</b>				<b>8 836 700,00</b>	<b>6 260 086,00</b>										

REMARQUE:

Abréviations:

code agence:

année d'inscription au programme départemental et agence

- 11.1 : nouvelle station; 11.2 : amélioration station; 11.3 : Traitement valorisation des Boues; 11.4 : dispositif auto surveillance
- 11.5 : Equipement
- 11.6 : Assainissement non collectif; 11.7 : Etude; 11.8 : Autre
- 11.9 : Réseaux neufs collectifs; 12.2 : réseaux neufs transports;
- 12.3 : Dépollution par temps de pluie; 12.4 : Amélioration de la gestion;
- 12.5 : Réhabilitation de réseau; 12.6 : Etude;
- 12.7 : autre opération
- SUB: subvention; PSI: Prêt sans intérêt; PSIT: prêt transformable